



Règlements : tirage d'articles promotionnels d'une valeur totale de 202,20 \$

La Municipalité de Sainte-Barbe invite les citoyens à commenter et à partager la publication Facebook du 11 juin 2024 au sujet du lancement du nouveau site Web. Les dix (10) premières personnes qui auront « aimé », puis partagé la publication pourront réclamer un ensemble d'articles promotionnels à l'effigie de la Municipalité :

- un tapis de souris (qui sert également de lingette à lunette)
- une gourde d'eau
- une épinglette

Chaque ensemble d'articles promotionnels a une valeur de 20,22 \$.

ADMISSIBILITÉ AU TIRAGE

Le concours est ouvert à tous les citoyens du Québec. Les gagnants devront se présenter à l'hôtel de ville de Sainte-Barbe (470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, Québec, J0S 1P0) pendant les heures normales d'ouverture pour réclamer leur prix.

EXCLUSIONS

Les employés de la Municipalité de Sainte-Barbe, les élus municipaux, les fournisseurs de services ayant un lien avec l'actuel concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frère, sœur, enfant, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées.

VÉRIFICATION

- Les gagnants devront fournir une preuve d'identité au moment de réclamer leur prix.
- Toute inscription au concours qui est, selon le cas, incomplète, frauduleuse, erronée, enregistrée ou transmise en retard ; ou autrement non conforme, pourra être rejetée.
- La Municipalité de Sainte-Barbe se réserve le droit d'exclure tout participant qui tentera de trafiquer le mode d'inscription du concours ou qui sera d'une quelconque façon en violation des présents règlements.

PRIX

- Les dix (10) gagnants seront les dix (10) premières personnes à avoir aimé et partagé la publication mentionnée ci-haut. Ces personnes remporteront chacune des articles promotionnels à l'effigie de la Municipalité de Sainte-Barbe d'une valeur de 20,22\$ (chaque ensemble).
- Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne.
- Dans le cas où le nombre de prix offert serait supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout participant autorise la Municipalité de Sainte-Barbe, les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser son nom et sa photographie, et ce, sans aucune rémunération.

EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

- Les participants dégagent de toute responsabilité la Municipalité de Sainte-Barbe de tout dommage qu'ils ou elles pourraient subir en raison de leur participation au concours.
- La Municipalité de Sainte-Barbe et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité à l'égard des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à une défaillance pour quelque raison que ce soit, du site Web et de la plateforme Facebook pendant la durée du concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile des participants.

- La Municipalité de Sainte-Barbe se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours.